



Opposition à contrainte trop perçu France travail

Par **Finwe**, le **19/03/2024** à **04:31**

Bonjour,

En octobre dernier, mon épouse s'est vue réclamer un trop perçu d'indemnisation de la part de pole emploi qu'elle a contesté. Sans autre nouvelle elle a alors reçue une mise en demeure en décembre. Elle a recontacté pole emploi qui lui a répondu par mail qu'à la suite de retard dans le traitement des dossiers la contestation du trop perçu n'était toujours pas traitée et que ces courriers type mise en demeure étaient automatiques.

A nouveau plus de nouvelles jusqu'au 12 mars dernier où elle a reçu une signification de contraient pour régler le trop perçu. Après avoir recontacter pole emploi il lui ont confirmé que la contestation avait été prise en compte et qu'elle serait traitée dans les prochains jours. Nous souhaitons évidemment formuler une opposition à la contrainte mais nous souhaiterions avoir quelques pistes pour la formaliser. L'opposition doit-elle être uniquement formelle (absence de signature du directeur de l'agence pôle emploi sur la mise en demeure par exemple, envoi des mises en demeures et contrainte sans traitement de notre contestation ?) ou également de fond (contestation du motif et de la somme ?)

Merci infiniment par avance pour votre aide et retour.

Par **Marck.ESP**, le **19/03/2024** à **06:40**

Bonjour

Avez vous adressé une réclamation au directeur général de FT ?

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31592>.